

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 février 2019

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 44

présenté par  
Mme de La Raudière, M. Christophe et M. Benoit

-----  
**ARTICLE 27**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , dans la limite de 15 % du plafond du plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de limiter la part des obligations et dettes dans le PEA-PME à 15 % du plafond.